

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 54 du 7 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 511709/ARM/SSA/DFRI/DFC
relative au centre de formation du ravitaillement médical.

Du 03 juillet 2023

INSTRUCTION N° 511709/ARM/SSA/DFRI/DFC relative au centre de formation du ravitaillement médical.

Du 03 juillet 2023

NOR ARME2301504J

Référence(s) :

- [Instruction N° 767/DEF/DCSSA/RH/PF du 18 janvier 2008 relative à la formation initiale des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction N° 373/DEF/DCSSA/RH/ENS/1 du 8 février 1994 relative au centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [511-2.4.2.2.2.2.](#)

Référence de publication :

PRÉAMBULE.

Les matériels techniques du service de santé des armées doivent, dans un cadre réglementaire, être gérés et maintenus par un personnel qualifié.

La mission de formation de ce personnel incombe au centre de formation du ravitaillement médical (CFRAV), définie par la présente instruction.

Le centre de formation du ravitaillement médical est placé sous l'autorité hiérarchique de l'établissement central des matériels du service de santé des armées. Il bénéficie dans son organisation pédagogique de l'expertise de la composante en charge de la formation au sein du service de santé des armées.

1. IMPLANTATION.

Le centre de formation du ravitaillement médical (CFRAV) de l'établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA) est implanté sur le camp militaire d'Orléans-Chanteau.

2. MISSIONS.

Le centre a pour mission de :

- Dispenser aux personnels civils et militaires du service de santé des armées une formation théorique et technique à la maintenance ou à la gestion des matériels santé. Dans ce cadre, il assure la formation technique initiale des personnels militaires non officiers sous statut de militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées, filière technicien d'installation et de maintenance des matériels biomédicaux. Cette formation peut également être ouverte à du personnel relevant d'autres armées, directions et services ainsi qu'à des stagiaires étrangers ;
- Dispenser la formation d'adaptation milieu aux personnels affectés en métropole ou projetés dans les unités de distribution en produits de santé (UDPS) en opérations extérieures, dans le cadre de leur préparation opérationnelle avant départ. Cette formation s'adresse aux pharmaciens, préparateurs en pharmacie, techniciens supérieurs hospitaliers (TSH) de spécialité approvisionnement et engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) employés en tant que magasiniers.

3. COMMANDEMENT ET INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE.

Le centre de formation du ravitaillement médical est dirigé par le commandant de l'établissement central des matériels du service de santé des armées (ECMSSA). Le chef du centre, placé sous l'autorité du commandant de l'ECMSSA, élabore et met en œuvre les programmes et les méthodes de formation des personnels.

4. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT.

La formation est organisée et assurée par les personnels de l'ECMSSA. Il peut être fait également appel à des intervenants experts extérieurs en fonction du thème traité.

Selon une planification établie au début de chaque cycle de formation, et pour chacun d'eux, le directeur du centre organise des sessions destinées à la formation initiale, à la formation continue, aux formations d'adaptation à l'emploi, ainsi que des sessions de préparation opérationnelle.

5. ABROGATION.

L'instruction N° 373/DEF/DCSSA/RH/ENS/1 du 8 février 1994 relative au centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*La médecin général inspecteur,
directrice de la formation, de la recherche et de l'innovation,*

Nathalie KOULMANN.